

Garde des enfants nouveaux arrivants (GENA): Points saillants

Le programme Garde des enfants nouveaux arrivants (GENA) est un nouveau programme de soutien qui permet aux parents admissibles de se prévaloir des services d'établissement financés par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) pendant que leurs enfants sont gardés dans le même immeuble.

Le programme GENA sera mis en œuvre en avril 2013 et remplacera les services de garde d'enfants du CLIC et les services de gardiennage occasionnel.

Le modèle du programme GENA a été élaboré de juillet 2009 à mars 2010, en consultation avec des représentants de groupes d'intervenants de toutes les régions du pays et sous les conseils d'experts en éducation de la petite enfance. En 2011-2012, les éléments du nouveau modèle du GENA ont été mis à l'essai par deux fournisseurs de services, tandis que le modèle pilote d'évaluation par une tierce partie a eu lieu en janvier 2012.

Le programme GENA offre souplesse et choix. Plutôt que de fournir des services de garde d'enfants pour chacun des services financés par CIC, les fournisseurs pourront maintenant accueillir, dans le même programme de garde d'enfants, les enfants de parents qui se prévalent de tous les services d'établissement offerts par CIC. Ce modèle plus efficace réduit les obstacles et augmente l'utilisation du service de garde d'enfants tout en permettant aux fournisseurs de services de prendre soin d'un plus grand nombre d'enfants et de mieux répondre aux besoins des familles nouvelles arrivantes qu'ils desservent.

Les fournisseurs de services choisiront le type de services de garde d'enfants qui correspond le mieux aux services d'établissement financés par CIC qu'ils offrent. Les décisions finales à l'égard du type de services offerts sont soumises à l'approbation de CIC.

Types de services de garde d'enfants

Les fournisseurs de services qui offrent actuellement des services de garde d'enfants agréés peuvent continuer de le faire. Veuillez lire les règlements provinciaux concernant l'agrément des services de garde d'enfants.

Les fournisseurs de services qui offrent des services de garde d'enfants non agréés ont le choix de trois types de services de base du GENA : des soins de longue durée, des soins de courte durée et des soins mixtes. Ils peuvent offrir plus d'un type de services de GENA, selon les besoins de leurs clients et les conditions de financement.



Le programme GENA de longue durée ressemble au programme actuel de garde d'enfants. Il s'agit d'« un programme qui offre des services de garde régulièrement au même groupe d'enfants ». C'est le programme que choisiront les fournisseurs de services offrant uniquement des programmes réguliers et continus tels que le programme actuel des Cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC) ou le Cours de langue de niveau avancé (CLNA), ou tout autre programme d'une durée de plusieurs semaines ou de plusieurs mois.

Le programme GENA de courte durée ressemble aux services de gardiennage occasionnel (GO) actuellement offerts en Ontario. Il s'agit d'« un programme qui offre des services de garde de façon irrégulière ou occasionnelle à des groupes d'enfants qui sont habituellement différents d'une séance à l'autre ». Les fournisseurs de services opteront pour ce type de programme lorsqu'ils doivent offrir des services de garde d'enfants occasionnels et irréguliers pour permettre aux parents d'aller à de rendez-vous de counseling ou de suivre de la formation de courte durée ou des ateliers d'information ou d'emploi. La durée des séances de GENA peut varier de quelques heures à quelques jours.

Pour le GENA de courte durée, il faut avoir du personnel seulement lorsqu'il y a des séances. Ce type de programme peut être offert dans des endroits temporaires qui ne sont pas nécessairement conçus pour des services de garde d'enfants.

Le rogramme GENA mixte – Ce type de programme est nouveau. Les fournisseurs offrant des services mixtes peuvent accueillir des enfants qui participent au programme pour une courte durée et pour une longue durée, et leur offrir des services de garde au même endroit et en même temps. Ce type de service est défini comme étant « un service de garde s'adressant à des enfants qui participent au programme tous les jours et à des enfants qui y participent sporadiquement ». Dans la formule GENA mixte, le programme accueille tous les enfants, sans égard au service financé par CIC auquel leurs parents participent ou à la durée des services de garde d'enfants.

Le programme GENA mixte convient bien aux fournisseurs offrant des cours de langue qui désirent également fournir des services de garde d'enfants pour d'autres services de courte durée financés par CIC tels que des séances de counseling ou des ateliers. Le programme GENA mixte peut également être intéressant pour les fournisseurs de services qui ont continuellement des places libres dans leurs programmes de garde d'enfants ou de gardiennage occasionnel.

Comment choisir le type de programme GENA

Les fournisseurs de services choisiront le type de programme GENA en fonction des services d'établissement financés par CIC qui exigent des services de garde d'enfants. Chaque fournisseur choisira le type de programme GENA qui complète le mieux les services d'établissement financés par CIC qu'il offre, tout en tenant compte également des besoins des clients et de sa capacité organisationnelle.

- Les fournisseurs de services offrant uniquement des cours de langue de longue durée financés par CIC ou d'autres programmes de longue durée voudront choisir de mettre sur pied un



programme **GENA de longue durée**.

- Les fournisseurs de services offrant des ateliers, des séances d'information ou des événements de courte durée penseront à mettre sur pied un programme **GENA de courte durée**.
- Les fournisseurs de services qui ont besoin de services de garde d'enfants pour une variété de services d'établissement financés par CIC au même endroit opteront probablement pour un programme **GENA mixte** afin de maximiser les ressources et d'augmenter le nombre des inscriptions.

Comme les fournisseurs offrent chacun des services différents, il est possible d'adapter le programme GENA aux besoins variables de services de garde d'enfants. Le choix d'un programme GENA est directement lié aux services pour les adultes nécessitant des services de garde d'enfants. Lorsqu'ils choisissent un type de programme GENA, les fournisseurs de services doivent également faire ce qui suit :

- Évaluer les besoins de l'organisme, et non pas les besoins d'un programme en particulier.
- Élaborer un plan de gestion des endroits disponibles pour un programme GENA. Par exemple, déterminer comment on peut savoir si un endroit est disponible et qui y aura accès et dans quel ordre de priorité.
- Établir le calendrier du programme GENA en fonction des services offerts aux adultes.
- Considérer comment faire connaître le programme GENA à l'échelle de l'organisme pour que le personnel et les parents sachent quand les services de garde d'enfants sont offerts.

Caractéristiques du programme GENA

GENA de longue durée

Les fournisseurs de services qui choisissent d'offrir un programme GENA de longue durée ont la responsabilité d'élaborer des systèmes pour coordonner la dotation en personnel, l'inscription les communications, le marketing et la logistique requise par ce type de programme.

Caractéristiques importantes :

1. Il y a un nombre maximum d'enfants que le programme peut accueillir. Chaque programme ne peut accueillir plus de soixante-douze (72) enfants. Si un fournisseur de services accueille plus de soixante-douze (72) enfants au même endroit, il doit mettre sur pied un deuxième programme.
2. Les exigences prévoient un ratio standard partout au pays qui est établi selon l'âge des enfants.
3. Aux fins du programme GENA, un bambin est défini comme un enfant dont l'âge se situe entre



dix-neuf (19) et trente-cinq (35) mois, et un enfant d'âge préscolaire est défini comme un enfant dont l'âge se situe entre trente-six (36) mois et six (6) ans.

4. Les enfants admissibles au programme sont âgés de six (6) mois à l'âge scolaire.
5. Les exigences stipulent que l'espace requis pour les nourrissons est de 16,8 mètres carrés pour chaque groupe de trois enfants afin de loger les gros objets requis pour les faire dormir et manger.
6. Aucun espace n'est requis pour les activités physiques dans un programme GENA si aucun enfant ne participe au programme pendant plus de trois heures par jour.
7. Tous les membres du personnel à temps plein d'un programme GENA doivent suivre cinq heures de perfectionnement professionnel par année.
8. Avant d'assumer leurs fonctions dans un programme GENA, tous les administrateurs et tous les membres du personnel doivent suivre une orientation sur le programme et sur leurs fonctions et responsabilités.
9. Le personnel qualifié doit comprendre une éducatrice ou un éducateur de la petite enfance (EPE) pour chaque groupe de vingt-quatre (24) enfants ou une ou un EPE pour les 24 premiers enfants et une assistante ou un assistant de la petite enfance pour chaque groupe supplémentaire de seize (16) enfants.
10. Au moins un membre du personnel du GENA possédant un diplôme d'éducation de la petite enfance ou l'équivalent est désigné responsable du programme pendant qu'il se déroule. La personne désignée ne peut pas être comptée dans le ratio lorsque des soins sont fournis à plus de trente-trois (33) enfants dans le GENA de longue durée.
11. Au moins deux membres du personnel doivent être sur place pendant une séance du programme GENA. Si un seul membre du personnel suffit pour répondre aux exigences du ratio, la deuxième personne peut être une bénévole qui travaille directement avec les enfants.

Programme GENA de courte durée

Lorsque les fournisseurs choisissent d'offrir le GENA de courte durée, leurs administrateurs de programme doivent absolument travailler ensemble pour déterminer le nombre d'endroits dont l'organisme a besoin pour ce type de programme et planifier l'utilisation de ces endroits et l'ordre de priorité. Les fournisseurs de services ont la responsabilité d'élaborer des systèmes pour coordonner la dotation en personnel, l'inscription, les communications, le marketing et la logistique requise pour offrir ce type de programme.



Caractéristiques importantes :

1. Il y a un nombre maximum d'enfants que le programme peut accueillir. Chaque programme ne peut accueillir plus de soixante-douze (72) enfants. Si un fournisseur de services accueille plus de soixante-douze (72) enfants au même endroit, il doit mettre sur pied un deuxième programme.
2. Aux fins du programme GENA, un bambin est défini comme un enfant dont l'âge se situe entre dix-neuf (19) et trente-cinq (35) mois, et un enfant d'âge préscolaire est défini comme un enfant dont l'âge se situe entre trente-six (36) mois et six (6) ans.
3. Les enfants admissibles au programme sont âgés de six (6) mois à l'âge scolaire.
4. Les services de courte durée peuvent être offerts dans un endroit temporaire qui n'est pas conçu pour des services de garde d'enfants.
5. Pour les nourrissons, les exigences stipulent qu'il faut prévoir 8,3 mètres carrés pour chaque groupe de trois enfants.
6. Tous les membres du personnel à temps plein d'un programme GENA doivent suivre cinq heures de perfectionnement professionnel par année.
7. Avant d'assumer leurs fonctions dans un programme GENA, tous les administrateurs et tous les membres du personnel doivent suivre une orientation sur le programme et sur leurs fonctions et responsabilités.
8. Le personnel qualifié doit comprendre une éducatrice ou un éducateur de la petite enfance (EPE) pour chaque groupe de vingt-quatre (24) enfants ou une ou un EPE pour les 24 premiers enfants et une assistante ou un assistant de la petite enfance pour chaque groupe supplémentaire de seize (16) enfants.
9. Au moins un membre du personnel du GENA possédant un diplôme d'éducation de la petite enfance ou l'équivalent est désigné responsable du programme pendant qu'il se déroule. La personne désignée ne peut pas être comptée dans le ratio lorsque des soins sont fournis à plus de trente-trois (33) enfants dans le GENA de courte durée.
10. Au moins deux membres du personnel doivent être sur place pendant une séance du programme GENA. Si un seul membre du personnel suffit pour répondre aux exigences du ratio, la deuxième personne peut être une bénévole qui travaille directement avec les enfants.
11. L'horaire de travail du personnel doit prévoir du temps pour aménager chaque séance et la démonter si c'est nécessaire. Par exemple, il est possible que les locaux des programmes de courte durée changent, ce qui exige que le personnel déplace des meubles, aménage l'aire de jeu et remette l'endroit à son état initial après la séance. Cela signifie qu'un membre du personnel doit



arriver avant la séance et rester sur place après la séance pour accomplir ces tâches.

GENA mixte

Lorsque les fournisseurs de services choisissent le GENA mixte, leurs administrateurs de programme doivent absolument travailler ensemble pour déterminer le nombre d'endroits requis pour le GENA de courte durée et de longue durée, planifier l'utilisation de ces endroits et établir l'ordre de priorité. Les fournisseurs de services ont la responsabilité d'élaborer des systèmes pour coordonner l'inscription, les communications, le marketing et la logistique requise par ce type de programme. Lorsque les fournisseurs de services choisissent d'offrir un programme GENA mixte, l'espace alloué aux enfants qui y participent pour une courte durée ne devrait pas être occupé par les enfants participant au programme pour une longue durée.

Caractéristiques importantes :

1. Il y a un nombre maximum d'enfants que le programme peut accueillir. Chaque programme ne peut accueillir plus de soixante-douze (72) enfants. Si un fournisseur de services accueille plus de soixante-douze (72) enfants au même endroit, il doit mettre sur pied un deuxième programme.
2. Les exigences établissent des ratios standardisés et des groupes d'âge pour l'ensemble du pays. Aux fins du programme GENA, un bambin est défini comme un enfant dont l'âge se situe entre dix-neuf (19) et trente-cinq (35) mois, et un enfant d'âge préscolaire est défini comme un enfant dont l'âge se situe entre trente-six (36) mois et six (6) ans.
3. Les enfants admissibles au programme sont âgés de six (6) mois à l'âge scolaire.
4. Les exigences stipulent que l'espace requis pour les nourrissons est de 16,8 mètres carrés pour chaque groupe de trois enfants afin de loger les gros objets requis pour les faire dormir et manger.
5. Aucun espace n'est requis pour les activités physiques dans un programme GENA si aucun enfant ne participe au programme pendant plus de trois heures par jour.
6. Tous les membres du personnel à temps plein d'un programme GENA doivent suivre cinq heures de perfectionnement professionnel par année.
7. Avant d'assumer leurs fonctions dans un programme GENA, tous les administrateurs et tous les membres du personnel doivent suivre une orientation sur le programme et sur leurs fonctions et responsabilités.
8. Le personnel qualifié doit comprendre une éducatrice ou un éducateur de la petite enfance (EPE) pour chaque groupe de vingt-quatre (24) enfants ou une ou un EPE pour les 24 premiers enfants et une assistante ou un assistant de la petite enfance pour chaque groupe supplémentaire de seize (16) enfants.



9. Au moins un membre du personnel du GENA possédant un diplôme d'éducation de la petite enfance ou l'équivalent est désigné responsable du programme pendant qu'il se déroule. Dans le GENA mixte, la personne désignée ne peut pas être comptée dans le ratio lorsque des soins sont fournis à plus de vingt-cinq (25) enfants.
10. Au moins deux membres du personnel doivent être sur place pendant une séance du programme GENA.
11. L'horaire de travail du personnel doit prévoir du temps pour aménager chaque séance et la démonter si c'est nécessaire.
12. Les fournisseurs de services doivent avoir en place un système permettant d'identifier les enfants qui participent au GENA pour une courte durée et de les jumeler avec leurs parents lorsqu'ils quittent le programme.
13. Le programme GENA doit être offert aux heures où les parents se prévalent des services d'établissement. Les fournisseurs doivent tenir compte des heures pendant lesquelles les services d'établissement sont offerts aux parents pour planifier l'horaire du programme GENA.

Remarque : *CMAS ne peut pas aider les fournisseurs de services à remplir l'appel de propositions. Lorsque nous aurons reçu les propositions, nous afficherons des ressources pour vous aider davantage. Nous avons préparé toute une variété de soutiens qui vous aideront à comprendre et à mettre en œuvre le programme Garde des enfants nouveaux arrivants (GENA). En temps voulu, nous mettrons à votre disposition des renseignements, des outils et des ressources qui vous permettront de bien faire la transition vers ce nouveau programme.*

